

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : OPH1202754AC

Par arrêté n° 2038 CM du 27 décembre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 30-2012 CA/OPH du 3 décembre 2012 du conseil d'administration de l'établissement public et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat autorisant la création de 52 postes.



DELIBERATION N° 30/2012/CA/OPH du 3 décembre 2012
Autorisant la création de 52 postes.

Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- VU la loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- VU la délibération n° 2011-43 APF du 18 août 2011 portant approbation du plan de redressement des comptes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1883/CM du 25 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Eddy LHIES en qualité de directeur général par intérim de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU l'arrêté n° 1268 CM du 28 août 2012 portant nomination de Madame Batina VINCENTI en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française ;
- VU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 décembre 2012 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Est autorisée la création de cinquante deux (52) postes listés en annexe 1 destinés au recrutement de quarante six (46) agents du Fonds de développement des archipels (FDA) et de six (6) gestionnaires de la société d'aménagement et de gestion de Polynésie (SAGEP) dès lors que le budget 2013 de la Polynésie française ait accordé une subvention de 1,219 milliard de Fcfp à l'établissement.

Article 2 : Le directeur général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur.

Le président
du conseil d'administration,
Louis FREBAULT.

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION DE 52 POSTES

	FDA					SAGEP			Récapitulatif				
	CC2	CC3	CC4	CC5	Total	CC2	CC3	Total	CC2	CC3	CC4	CC5	Total
Direction Générale	3	3			6	1		1	4	3			7
Direction des aides au logement		5		1	6					5		1	6
Direction de la maintenance du parc	2		1	2	5	4	1	5	6	1	1	2	10
Direction des programmes et opérations	3	9	2	8	22				3	9	2	8	22
Direction financière	3	1			4				3	1			4
Agence comptable	3				3				3				3
Total	14	18	3	11	46	5	1	6	19	19	3	11	52